

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 10 février 2021

Délibération

N° 21.006.1

En exercice 37
Présents 29
Votants 36
Pour 35
Contre 0
Abstention 1

PÔLE RESSOURCES – SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES

**DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES LA DOMITIENNE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE
LOCALE (SPL) AGENCE RÉGIONALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT
(AREC) OCCITANIE**

Date de la convocation : 04/02/2021

L'an deux mille vingt et un

Et le 10 février à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « François Mitterrand » de la commune de Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

29 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

7 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Françoise CRASSOUS (représentée par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Catherine LIMORTÉ (représentée par monsieur Jean-Pierre PEREZ), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

1 Conseiller communautaire absent excusé : monsieur Cédric GARCIA.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre PEREZ.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 16/02/2021

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 10 février 2021

**Désignation du représentant de la Communauté de communes La Domitienne au sein de la
Société publique locale (SPL) Agence régionale de l'énergie et du climat (AREC) Occitanie**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L. 5211-2, L. 1531 et L. 1524-5 ;

Vu le Code de commerce ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les statuts de la SPL AREC Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de la SPL AREC Occitanie ;

Vu la délibération n° 19.025.3 du 20 février 2019, relative à l'adhésion de la Communauté de communes La Domitienne à la SPL AREC Occitanie et au prêt temporaire d'une action ;

Vu la délibération n 19.163.3 du 18 septembre 2019 relative à la modification de la délibération susvisée et au prêt temporaire de vingt actions ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que La Domitienne est actionnaire de la SPL AREC Occitanie dans le cadre de prêt temporaire d'actions ;

Considérant que La Domitienne ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur, elle a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités et des établissements, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT ;

Considérant que l'AREC Occitanie intervient pour la mise en œuvre des compétences mentionnées ci-après dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie ; qu'à ce titre, elle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air ;

Considérant que dans ce cadre, la SPL AREC Occitanie a pour objet d'assurer, pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires exclusivement, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires, et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la SPL AREC Occitanie précités ; qu'elle pourra être également chargée de la gestion d'un service public industriel et commercial, dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie et dans les limites des compétences de ses membres en la matière, conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT ;

Considérant qu'en matière de projets d'air, d'énergie et de climat, la SPL AREC Occitanie a vocation à assurer :

- une offre d'ingénierie auprès des territoires à travers la promotion et la coordination d'une politique durable et harmonieuse qui se traduit, notamment, par l'appui des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires à la mise en œuvre de leur stratégie Air Energie Climat et au montage de projets ;
- le développement et la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables qui se traduit par :
 - une offre d'ingénierie pour l'accompagnement des projets, notamment citoyens, destinés à permettre le développement des énergies renouvelables ;
 - une mission de coordination, d'appui et d'animation des guichets Rénov'Occitanie en complémentarité avec les acteurs déjà en place ;
 - un soutien aux porteurs de projets œuvrant dans ce sens, notamment par le biais de la rénovation énergétique, en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets ;
 - une assistance à maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics portés par les acteurs du territoire régional ;
 - toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour la réalisation et l'exploitation d'équipements ou d'infrastructures de production d'énergies renouvelables ;
 - la capitalisation des connaissances en vue d'actions d'information, d'animation, de sensibilisation ou d'incitation au profit, en particulier, des porteurs de projets liés à l'efficacité énergétique, à la production d'énergies renouvelables, et à la qualité de l'air ;
 - par application des articles L. 511-6 8° du CMF et L. 381-2 et L. 381-3 du CCH, une mission de tiers-financement indirect s'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments du secteur résidentiel au sens des dispositions de l'article L. 381-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, sous réserve de l'obtention de l'agrément de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution requis par les dispositions du Code monétaire et financier, une offre de tiers financement direct au sens des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L. 381-3 du Code précité ;
- le développement et la promotion d'actions relatives à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, et l'amélioration de la qualité de l'air, à ce titre toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour le développement de la mobilité durable ;

Considérant qu'à cet effet, et sauf stipulations contractuelles contraires, la SPL AREC Occitanie pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus ; qu'elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif en vertu d'un contrat qui sera conclu avec les actionnaires concernés le cas échéant ; qu'elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation ; et qu'elle pourra, dans le respect du régime juridique spécifique des SPL, prendre toute participation au capital des sociétés intervenant dans les champs d'activités précités ;

Considérant que la SPL continuera d'exécuter les contrats en cours jusqu'à leur échéance ;

Considérant qu'il convient de désigner le représentant de La Domitienne au sein des instances de gouvernance de la SPL AREC Occitanie ;

Considérant que l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales précise que les représentants au sein des Conseils d'administration des SPL ne peuvent être que des Conseillers communautaires ;

Considérant que, pour la désignation des représentants dans les organismes extérieurs, l'article L. 2121-21 du CGCT prévoit qu'il est procédé au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'organiser un scrutin public, ou s'il n'y a qu'un seul candidat, auquel cas la nomination prend effet immédiatement ;

Considérant que le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'organiser un scrutin public ;

Considérant qu'après appel des candidatures, le candidat suivant s'est déclaré :
Serge PESCE.

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,

Après en avoir délibéré,

Sur 36 membres présents ou représentés au moment du vote,

S'abstient : Marlène PUCHE,

A l'unanimité des suffrages exprimés (35 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention),

I. DÉSIGNE monsieur Serge PESCE pour assurer la représentation de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL AREC Occitanie, composée des actionnaires ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour leur assurer une représentation directe au sein du Conseil d'administration.

II. AUTORISE monsieur Serge PESCE à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée spéciale.

III. AUTORISE monsieur Serge PESCE à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée générale et/ou les statuts et notamment un poste de censeur.

IV. DÉSIGNE monsieur Serge PESCE pour assurer la représentation de la Communauté de communes La Domitienne au sein des Assemblées générales d'actionnaires de la SPL AREC Occitanie.

V. AUTORISE son représentant au sein de l'Assemblée spéciale ou du Conseil d'administration à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui/leur être confiés par le Conseil d'administration ou par son Président dans le cadre de son/leur mandat de représentation.

VI. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VII. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

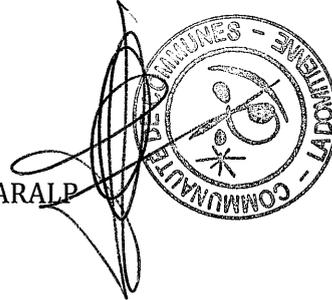
VIII. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

IX. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 16/02/2021

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210210-DELIB_21_00